



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2015

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HERMGES Séverine, TERNOY Doris, SCHAUB Anne
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : Mme HAMANN Véronique

Pouvoir : un donné par Mme HAMANN Véronique à Mme ARBOGAST Sylvie

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de trois points :

- Un premier point concernant l'indemnisation des agriculteurs qui effectuent des travaux pour la Commune
- Un deuxième point, sur demande de Monsieur SEIFERT Daniel, concernant la mise en place d'une feuille de route des projets prévus par la Commune.
- Un troisième point, concernant l'adhésion à l'ATIP.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1/ Vote du compte administratif 2014 (délibération n°16/2015)

Le Maire ayant quitté la salle, l'Adjoint au Maire Monsieur Lucien Kratz expose les résultats de l'exécution du budget 2014.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 448 388,88 €
- Section d'investissement : 303 035,46 €

Soit un excédent global de 145 353,42 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014.

2/ Vote du compte de gestion 2014 (délibération n°17/2015)

Le compte de gestion du Trésorier présente les mêmes résultats que le compte administratif 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion (12 membres présents).

3/ Affectation des résultats (délibération n°18/2015)

Suite aux résultats du compte administratif 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget primitif 2015 de la manière suivante :

- Affectation du déficit d'investissement :
Au compte 1068 « report du déficit d'investissement » en recette d'investissement pour un montant de 303 035,46 €.
Au compte 001 « report du déficit d'investissement » en dépense d'investissement pour un montant de 303 035,46 €.
- Report du résultat de l'exercice :
Au compte 002 « report de l'excédent global » en recette de fonctionnement pour un montant de 145 353,42 €.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'affectation de résultats susmentionnée (12 membres présents).

Mesdames ARBOGAST et DIEMER, qui étaient en retard, rejoignent l'assemblée.

4/ Vote du budget primitif 2015 (délibération n°19/2015)

Monsieur le Maire présente ses propositions en matière de budget 2015.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 727 363,42 €
- Section d'investissement : 573 678,88 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget tel que présenté à l'unanimité.

5/ Vote des taux d'imposition pour 2015 (délibération n°20/2015)

Monsieur le Maire et les membres de la Commission Finances proposent de fixer les taux des impôts locaux, comme suit:

- Taxe d'habitation : 10,71 % (taux 2014 : 9,78%)
- Taxe sur le foncier bâti : 10,60 % (taux 2014 : 9,68%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,22 % (taux 2014 : 34,90%)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des taux tel que décrit ci-dessus.

6/ Vote des subventions pour 2015 (délibération n°21/2015)

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Handicapés moteurs 100€
- Journée "Cancer" 130€

➤ Prévention routière	25€
➤ Association "Mucoviscidose"	50€
➤ Association « AIDES »	50€
➤ Association "Chien d'aveugles"	100€
➤ Société de musique (fête nationale)	210€
➤ Amicale Sapeurs Pompiers (fête nationale)	210€
➤ Paroisse Protestante	210€
➤ Communauté Catholique	210€
➤ Association Foncière	1250€
➤ Donneurs de sang Achenheim	130€
➤ Croix Rouge Mundolsheim	75€
➤ Ecole de tennis	20 €/élève
➤ Classes transplantées	25 €/séjour d'une semaine
➤ Coopérative de l'école primaire pour petites fournitures	850€
➤ Coopérative de l'école maternelle pour petites fournitures	600€
➤ Amicale des pêcheurs (pêche des enfants du RPI)	270€
➤ Santé bucco dentaire	1,37€/enfant de petite et moyenne section

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le vote suivant des subventions.

7/ Régularisation pour le bon-cadeau de départ à la retraite de Madame Evelyne MEYER (délibération n° 22/2015)

Dans le cadre du paiement du bon-cadeau pour le départ en retraite de l'agent communal Madame Evelyne MEYER, Monsieur le Trésorier nous demande de fournir une délibération précisant cette dépense,

Ainsi le Conseil Municipal valide la dépense d'un montant de 118€ TTC auprès de la SARL Auberge de Traenheim « Zum LOEJELGUCKER » pour l'acquisition du bon-cadeau pour le départ en retraite de l'agent Evelyne MEYER.

Adopté à l'unanimité.

8/ Révision du montant pour l'acquisition d'une auto laveuse (délibération n° 23/2015)

Vu la délibération n° 13/2015 validant l'acquisition d'une auto laveuse d'un montant maximal de 3000€ HT et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de choisir le modèle en fonction des démonstrations prévues,

Suite aux démonstrations qui n'ont pas été concluantes pour les modèles dont le montant s'élevait à maximum 3000€ HT, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de KARCHER sur le modèle BR 55/40 W BP Pack 80Ah pour un montant de 3800€ HT dont les capacités répondent aux besoins pour notre salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'achat de l'auto laveuse pour un montant de 3800 € HT.

9/ Mise à jour de la délibération concernant les coulées de boue (délibération n° 24/2015)

Vu la délibération du 9 décembre 2010 concernant les coulées de boue dont copie ci-dessous,

« Le Maire informe le Conseil de sa volonté de prendre un arrêté visant à promouvoir des cultures connues pour réduire les coulées de boue sur certaines sections de parcelles afin de réduire l'étendue des dégâts.

Les zones concernées sont proches de l'étang de pêche, à côté du cimetière, au-dessus de la rue de Handschuheim, chemin du Schlittweg, chemin du Galgenberg.

La largeur de ces cultures devra être au minimum de 12m.

Il propose de fixer à 10€/are (sur proposition de la Chambre d'Agriculture) le prix que la commune versera aux propriétaires ou exploitants agricoles en dédommagement du surplus de travail occasionné.

Les contrevenants devront prendre à leur charge les frais de nettoyage des zones sinistrées. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal met à jour ladite délibération dans ce sens :

Le Maire informe le Conseil de sa volonté de prendre une délibération visant à promouvoir des cultures connues pour réduire les coulées de boue sur certaines sections de parcelles afin de réduire l'étendue des dégâts, à savoir notamment les bandes de blé.

Les zones concernées sont proches de l'étang de pêche, à côté du cimetière, au-dessus de la rue de Handschuheim, chemin du Schlittweg, chemin du Galgenberg.

La largeur de ces cultures devra être au minimum de 12m.

L'indemnisation des agriculteurs se fera à hauteur de 10€/are (sur proposition de la Chambre d'Agriculture) et sera prise en charge par la Communauté de Communes.

Les contrevenants devront prendre à leur charge les frais de nettoyage des zones sinistrées et s'exposeront à des pénalités.

En effet, en cas de coulée de boue, la Commune ainsi que la Communauté de Communes « Les Châteaux » pourront poursuivre le contrevenant et se porter partie civile en demandant le remboursement des frais engagés s'il est prouvé que les canalisations sont bouchées par des pailles de maïs ou d'autres restes de récolte qui sont normalement retenus par les bandes de blé en bout de parcelle.

Il faut bien noter que le corps intercommunal des Sapeurs Pompiers n'est plus autorisé à intervenir sur ce genre de sinistre.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte cette mise à jour à l'unanimité.

10/ Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU (délibération n° 25/2015)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13 et R.123-21

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/04/2006 et modifié le 23/05/2008 et le 24/01/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/01/2014 approuvant la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2014 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la consultation du Préfet du Bas-Rhin, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme en date du 12/06/2014 et sa réponse en date du 05/08/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2014 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 13/11/2014 ayant pour objet la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 4/12/2014 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ne justifient aucun changement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide :

D'approuver la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

Le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

11a/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR (délibération n° 26/2015)

Vu le projet de sécurisation des abords de l'Ecole Élémentaire par la réalisation d'un cheminement piéton,

La Commune décide de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour lesdits travaux.

En effet, ces travaux font partie des opérations éligibles car ils entrent dans le champ d'opérations n° VIII « Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération » et plus précisément dans la catégorie « sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance (école, crèche, multi-accueil, halte-garderie) » qui sont subventionnés à hauteur de 25 à 30% pour les opérations retenues.

Vu les devis réceptionnés, le montant prévisionnel des travaux est fixé à 5000€ HT maximum et le financement sera réalisé avec une partie des fonds inscrits au compte 21 312 « Bâtiments Scolaires ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier auprès de la Préfecture.

11b/ Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire (délibération n° 27/2015)

Vu le courrier des sénateurs du Bas-Rhin du 16 février dernier concernant l'affectation d'une grande partie de leur réserve parlementaire aux projets de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public,

Vu que la Commune projette en 2015 de réaliser des travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs bâtiments communaux recevant du public,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer une demande.

12/ Désignation des membres du CCAS (délibération n° 28/2015)

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de retenir pour le CCAS 4 membres élus et 4 membres nommés par le Président.

Les membres élus sont les suivants:

- Madame ARBOGAST Sylvie
- Monsieur NIEDERST Jean-Louis
- Madame SCHAUB Anne
- Madame TERNOY Doris

Et Monsieur le Maire est Président.

Adopté à l'unanimité

13/ Décision concernant l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2015 (délibération n° 29/2015)

Vu que les Sapeurs Pompiers n'ont plus le droit de tirer le feu d'artifice sauf s'ils ont suivi une formation spécifique payante et à condition qu'ils tirent au moins 2 feux d'artifices par an,

Vu les surcoûts, le Conseil Municipal renonce cette année à organiser un feu d'artifice.

14/ Montant d'indemnisation des agriculteurs effectuant des travaux pour le compte de la Commune (délibération n° 30/2015)

Vu que la Commune fait appel à des agriculteurs de la Commune pour la réalisation de certains travaux,

Monsieur le Maire propose de fixer une indemnisation de 35€/heure de travail effectué.

Et précise que ces travaux seront indemnisés sur présentation par l'agriculteur d'un décompte des heures effectuées et d'un relevé d'identité bancaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant à 35€/h.

15/ Suivi des projets communaux par l'établissement d'une feuille de route (délibération n° 31/2015)

Vu la présentation de Monsieur SEIFERT Daniel,

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation par les Commissions Communales de la feuille de route proposée par Monsieur SEIFERT.

16/ Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur (délibération n° 32/2015)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Autres informations :

- Information concernant la sortie d'études.
- Information concernant la fête de Noël des Aînés qui devra sûrement être déplacée vu l'organisation des élections régionales.
- Lecture du courrier du Président du FCB concernant sa démission réceptionnée aujourd'hui en Mairie.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h16.